

**Mécanisme international appelé
à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2013**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2014



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
<i>Chapitre</i>	
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	6
II. Certification des états financiers	8
III. Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013	9
A. Introduction	9
B. Aperçu général	9
Annexe	
Renseignements complémentaires	11
IV. États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013	12
I. État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013	12
II. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2013	13
III. État des flux de trésorerie de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013	14
IV. État des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013	15
Notes relatives aux états financiers	16

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2014, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2013, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur.

Des copies de ces états sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) **BAN** Ki-moon

**Lettre datée du 30 juin 2014, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, qui figurent dans le présent document : l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I), l'état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds (état II), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état des crédits ouverts (état IV) et les notes relatives aux états financiers.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir les états financiers présentant une image fidèle de la situation du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux selon les normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion indépendante sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base appropriée et suffisante sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2013 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des

tribunaux pénaux, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, nous avons également examiné les questions relatives à la gestion et avons conclu qu'elles ne soulevaient aucun problème d'importance à soumettre à l'attention de l'Assemblée générale. Nous n'avons donc pas établi de rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Vérificateur principal)
(Signé) Ludovick S. L. **Utouh**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(Signé) **Liu Jiayi**

30 juin 2014

Chapitre II

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2014, adressée à la présidence du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse

Les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Mécanisme au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui figurent ci-après, sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale
et Contrôleuse
(*Signé*) Maria Eugenia **Casar**

Chapitre III

Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter le rapport financier sur les comptes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013. Ces comptes se composent de quatre états financiers et des notes y afférentes.

2. Le présent rapport financier doit être lu en même temps que les états financiers. L'annexe comprend les informations supplémentaires qui doivent être portées à l'attention du Comité des commissaires aux comptes, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU.

B. Aperçu général

3. Le montant total des recettes de l'exercice biennal s'est élevé à 52,5 millions de dollars provenant principalement des contributions mises en recouvrement (52,2 millions de dollars).

4. Le budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élevait au total à 19 millions de dollars, ce qui correspond au montant des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 66/240 A, 67/244 A et 68/257. Les dépenses effectives de l'exercice biennal se sont chiffrées à 17,7 millions de dollars, d'où un solde inutilisé de 1,3 million de dollars, principalement imputable à des excédents de 700 000 dollars au Greffe et de 600 000 dollars au Bureau du Procureur.

5. Le tableau ci-après indique le montant des dépenses par catégorie fonctionnelle :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie fonctionnelle</i>	<i>2013</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	9 956
Frais de voyage	1 245
Services contractuels	375
Dépenses de fonctionnement	468
Bourses de fonctionnement, subventions et autres	1
Achats	5 685
Total	17 730

6. Au 31 décembre 2013, le montant des liquidités était de 45,9 millions de dollars.

7. Au 31 décembre 2013, les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, calculés sur une base actuarielle (comme il est expliqué dans la note 7, relative aux états financiers), s'élevaient à 1,7 million de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 1,3 million de dollars pour les prestations liées au rapatriement et 300 000 dollars pour les jours de congés non utilisés, soit, au total, 3,3 millions de dollars

8. Durant l'exercice biennal, un compte spécial a été créé pour la construction d'un nouveau bâtiment à Arusha (République-Unie de Tanzanie), conformément à la résolution 67/244 B de l'Assemblée générale. Un montant de 3 millions de dollars, destiné au financement du bâtiment, a été inscrit dans les affectations budgétaires du Mécanisme pour 2012-2013.

9. Les réserves et soldes des fonds du Mécanisme font apparaître un déficit cumulé de 3,2 millions de dollars au 31 décembre 2013, étant donné que les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, d'un montant de 3,3 millions de dollars établi sur la base de l'évaluation actuarielle, n'ont pas été provisionnées. Il en outre été procédé à un transfert de crédits de 34,7 millions de dollars, en application des résolutions 68/245 A et B et 68/257 de l'Assemblée générale.

Annexe**Renseignements complémentaires**

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Secrétaire général est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances

2. Aucune passation par profits et pertes d'espèces ou de créances, telle que prévue par la règle de gestion financière 106.7, n'a eu lieu au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

Comptabilisation en pertes de biens

3. Aucune passation par profits et pertes de biens durables, telle que prévue par la règle de gestion financière 106.7, n'a eu lieu au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

Versements à titre gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

Chapitre IV

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux^a

I. État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Mécanisme</i>	<i>Compte spécial^b</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total 2013^c</i>
Recettes				
Contributions statutaires ^d	52 177	–	–	52 177
Montants prélevés sur d'autres fonds	–	3 000	(3 000)	–
Recettes diverses ou accessoires	3	–	–	3
Intérêts créditeurs	349	–	–	349
Total des recettes	52 529	3 000	(3 000)	52 529
Dépenses				
Traitements et autres dépenses de personnel	9 956	140	–	10 096
Voyages	1 245	12	–	1 257
Services contractuels	375	–	–	375
Dépenses de fonctionnement	468	–	–	468
Bourses, subventions et dépenses diverses	1	–	–	1
Achats	5 685	–	(3 000)	2 685
Total des dépenses	17 730	152	(3 000)	14 882
Excédent (déficit)	34 799	2 848	–	37 647
Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (non budgétisés) ^e	(3 308)	–	–	(3 308)
Excédent (déficit) net	31 491	2 848	–	34 339
Virements sur d'autres fonds ^f	(34 678)	–	–	(34 678)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	–	–	–	–
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	(3 187)	2 848	–	(339)

^a Voir les notes 2 et 3.

^b Conformément à la résolution 67/244 B de l'Assemblée générale, un compte spécial a été créé pour la construction d'un bâtiment à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

^c Aucun chiffre n'est donné à titre de comparaison, car le Mécanisme en est à son premier exercice biennal.

^d Conformément aux résolutions 66/240 A et 67/244 A de l'Assemblée générale, les contributions mises en recouvrement pour le Mécanisme sont fondées en partie sur le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'ONU et en partie sur les taux de contribution applicables au financement des opérations de maintien de la paix.

^e Correspond à une augmentation nette des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (1 659 000 dollars), des prestations liées au rapatriement (1 273 000 dollars) et des jours de congé accumulés (376 000 dollars). Voir la note 7.

^f Correspond à un transfert de crédits conformément aux résolutions 68/245 A et B et 68/257 de l'Assemblée générale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux^a**

**II. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds
au 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Mécanisme</i>	<i>Compte spécial^b</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2013^c</i>
Actif				
Encaisse et dépôts à terme	322	–	–	322
Fonds de gestion centralisée des liquidités ^d	45 573	–	–	45 573
États Membres – contributions statutaires à recevoir ^e	1 187	–	–	1 187
Soldes débiteurs interfonds	–	2 848	(2 848)	–
Créances diverses	117	–	–	117
Charges comptabilisées d'avance	649	–	–	649
Autres éléments d'actif	4	–	–	4
Total de l'actif	47 852	2 848	(2 848)	47 852
Passif				
Contributions ou paiements reçus d'avance	260	–	–	260
Engagements non réglés (exercice considéré)	2 433	–	–	2 433
Engagements non réglés (exercice à venir)	598	–	–	598
Soldes créditeurs interfonds	44 040	–	(2 848)	41 192
Dettes diverses	400	–	–	400
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ^f	3 308	–	–	3 308
Total du passif	51 039	–	(2 848)	48 191
Réserves et soldes des fonds				
Excédent (déficit) cumulé	(3 187)	2 848	–	(339)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	(3 187)	2 848	–	(339)
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	47 852	2 848	(2 848)	47 852

^a Voir les notes 2 et 3.

^b Conformément à la résolution 67/244 B de l'Assemblée générale, un compte spécial a été créé pour la construction d'un bâtiment à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

^c Aucun chiffre n'est donné à titre de comparaison, car le Mécanisme en est à son premier exercice biennal.

^d Part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (9 525 051 dollars); placements à court terme (18 161 959 dollars); placements à long terme (17 823 495 dollars); et intérêts courus à recevoir (62 448 dollars).

^e Quelles que soient les perspectives de recouvrement.

^f Engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service (1 659 000 dollars), prestations liées au rapatriement (1 273 000 dollars) et jours de congé accumulés (376 000 dollars). Voir la note 7.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux^a**

III. État des flux de trésorerie de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Mécanisme</i>	<i>Compte spécial^b</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2013^c</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement				
Excédent (déficit) (état I)	31 491	2 848	–	34 339
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	(1 187)	–	–	(1 187)
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	–	(2 848)	2 848	–
(Augmentation) diminution des créances diverses	(117)	–	–	(117)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	(4)	–	–	(4)
(Augmentation) diminution des charges constatées d'avance	(649)	–	–	(649)
Augmentation (diminution) des contributions et autres paiements reçus d'avance	260	–	–	260
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	3 031	–	–	3 031
Augmentation/(diminution) des soldes créditeurs interfonds	44 040	–	(2 848)	41 192
Augmentation/(diminution) des dettes diverses	400	–	–	400
Augmentation (diminution) des prestations dues à la cessation de service	3 308	–	–	3 308
À déduire : Intérêts créditeurs	(349)	–	–	(349)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	80 224	–	–	80 224
Flux de trésorerie provenant des activités de placement				
Intérêts créditeurs	349	–	–	349
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement	349	–	–	349
Virements sur d'autres fonds	(34 678)	–	–	(34 678)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(34 678)	–	–	(34 678)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse, des dépôts à terme et du fonds de gestion centralisée des liquidités	45 895	–	–	45 895
Encaisse, dépôts à terme et fonds de gestion centralisée des liquidités en début d'exercice	–	–	–	–
Encaisse, dépôts à terme et fonds de gestion centralisée des liquidités en fin d'exercice	45 895	–	–	45 895

^a Voir les notes 2 et 3.

^b Conformément à la résolution 67/244 B de l'Assemblée générale, un compte spécial a été créé pour la construction d'un bâtiment à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

^c Aucun chiffre n'est donné à titre de comparaison, car le Mécanisme en est à son premier exercice biennal.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux**

IV. État des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts^a</i>			<i>Dépenses</i>			
	<i>Montant initial</i>	<i>Écart</i>	<i>Montant révisé</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
A. Chambres	3 647	(3 559)	88	67	1	68	20
B. Bureau du Procureur	6 289	(2 685)	3 604	2 992	23	3 015	589
C. Greffe	34 308	(21 672)	12 636	9 573	2 381	11 954	682
D. Gestion des dossiers et archives	3 081	(1 330)	1 751	1 510	28	1 538	213
E. Contributions du personnel	2 447	(1 527)	920	1 155	–	1 155	(235)
Total	49 772	(30 773)	18 999	15 297	2 433	17 730	1 269

^a Les crédits ouverts au titre du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 66/240 A, 67/244 A et 68/257.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie.

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation.

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'occupe de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour résoudre des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'ont pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et superviser les poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire.

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire.

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou rende un arrêt ayant force obligatoire.

f) Le Conseil de tutelle a achevé l'essentiel de sa tâche en 1994, année où a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion ou

par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies, qui ont été adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). L'Organisation applique la norme comptable internationale 1 « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.

b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Des fonds distincts destinés à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice financier de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1^{er} juillet au 30 juin. Les présents états financiers ont été établis pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.

d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice). Pour les recettes provenant des quotes-parts, les règles applicables sont celles énoncées à l'alinéa ii) du paragraphe j) ci-après.

e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis – monnaie de fonctionnement et de présentation des Nations Unies. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation des Nations Unies. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non

versées et les dettes et les créances exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique, et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des normes comptables du Comité de haut niveau sur la gestion.

i) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les fonds apparentés, les comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en application des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en application des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, en application des dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix, ces derniers sur la base d'un exercice financier allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités entreprises au titre du budget ordinaire de l'ONU, des opérations de maintien de la paix, du plan-cadre d'équipement, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que du Fonds de roulement, sont mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale;

ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont comptabilisées comme recettes que dans la mesure où une contribution correspondante a été mise en recouvrement;

iii) Les sommes mises en recouvrement auprès d'États non membres qui s'engagent à rembourser à l'Organisation les dépenses occasionnées par leur participation à des traités, des organes ou des conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

- iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires effectuées sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;
- v) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;
- vi) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;
- vii) Les recettes provenant de services fournis comprennent les sommes perçues au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;
- viii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que du fonds de gestion centralisée des liquidités. Sont imputés sur les revenus des placements tous les gains et pertes sur placements et les écarts de change relatifs au fonds de gestion centralisée des liquidités. Les revenus des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités et les frais de gestion y afférents sont répartis entre les différents fonds participants;
- ix) Les recettes accessoires comprennent les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les sommes mises en recouvrement auprès des nouveaux États Membres pour l'année de leur admission, les sommes perçues auprès des États non membres visées au paragraphe j) iii) ci-dessus, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;
- x) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice mais en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe m) iii) ci-après.
- k) Dépenses :
- i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Le total des dépenses comprend les engagements non réglés et les décaissements;
- ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;
- iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe l) v) ci-après.

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Le fonds de gestion centralisée des liquidités comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements. Les placements du fonds de gestion centralisée, qui sont comptabilisés à leur juste valeur, comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Organisation pour générer des recettes. La part de chaque fonds dans le fonds de gestion centralisée des liquidités est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements. Actuellement, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ne participe qu'au fonds de gestion centralisée des liquidités principal. On trouvera des précisions supplémentaires dans la note 6;

iii) Les États Membres étant légalement tenus de s'acquitter de leurs quotes-parts, les contributions mises en recouvrement et non acquittées sont comptabilisées, quelles que soient les perspectives de recouvrement. L'Organisation a pour politique de ne pas constituer de provision en cas de retard dans l'encaissement des sommes mises en recouvrement;

iv) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds général de l'ONU et dans ceux dus par celui-ci. Ils tiennent également compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils font périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

v) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Cette rubrique comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir, conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

vi) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études, qui est censée couvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier, est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances reste comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

vii) Les frais d'entretien et de réparation des actifs immobilisés sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

- m) Passif, réserves et soldes des fonds :
- i) Les réserves opérationnelles ou autres sont incluses dans le montant total indiqué pour les réserves et le solde des fonds dans les états financiers;
 - ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;
 - iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir, les avances reçues au titre des activités productrices de recettes et d'autres recettes encaissées par anticipation;
 - iv) Les engagements de dépenses de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements de l'exercice considéré qui sont imputables sur le budget ordinaire et sur des comptes spéciaux demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépenses pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés se rapportant à des sommes dues aux États Membres par les opérations de maintien de la paix restent normalement valables pendant cinq ans après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés se rapportant à des fonds de nature pluriannuelle restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;
 - v) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les jours de congé accumulés. Tous ces types d'engagements sont calculés sur une base actuarielle;
 - vi) Le cas échéant, les dettes éventuelles sont signalées dans les notes relatives aux états financiers;
 - vii) L'ONU est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse commune des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. Il est procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée à la Caisse la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, l'ONU est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies; la part de l'Organisation dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'Organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date

de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué ces dispositions.

n) Passage des Normes comptables du système des Nations Unies aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) :

i) L'Organisation passe des Normes comptables du système des Nations Unies aux normes IPSAS, qui guideront la présentation de ses états financiers, y compris celle des états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, à partir de l'exercice financier de 2014. Les présents états financiers sont donc les derniers qui obéissent aux Normes comptables du système des Nations Unies;

ii) Les normes IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, ce qui signifie que tous les éléments d'actif et de passif sont présentés dans le corps des états financiers et que les dépenses et les recettes sont constatées au moment où elles sont réalisées, indépendamment des flux de trésorerie associés. Elles exigent également un plus grand nombre de notes relatives aux états financiers;

iii) Les Normes comptables du système des Nations Unies consacrent un alignement de la comptabilité financière et de la comptabilité budgétaire. Dans le cadre des normes IPSAS, les états financiers seront établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, tandis que les dépenses imputées au budget continueront d'être enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée. Il sera procédé à un rapprochement entre l'exécution du budget et les états financiers, opération qui sera présentée dans les notes relatives aux états financiers;

iv) Les normes IPSAS nécessitent des états financiers annuels; à partir de l'exercice 2014, des états financiers conformes aux normes IPSAS seront établis et audités annuellement.

Note 3

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (états I à IV)

a) Le Mécanisme a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010). Conformément à ladite résolution, le Mécanisme se compose des organes suivants :

i) Les chambres, soit une chambre de première instance pour chaque division du Mécanisme et une chambre d'appel commune aux deux divisions. Le Mécanisme dispose d'une liste de 25 juges indépendants, dont 2 au plus peuvent être ressortissants du même État. La Chambre de première instance est composée de trois juges. En cas d'appel formé contre toute décision rendue par une chambre de première instance, la Chambre d'appel se compose de cinq juges;

ii) Le Bureau du Procureur, qui est commun aux deux divisions du Mécanisme, est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice des poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

depuis 1991 et les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Bureau du Procureur, qui est un organe distinct au sein du Tribunal, agit en toute indépendance;

iii) Le Greffe, commun aux deux divisions, qui assure le service administratif du Mécanisme, y compris les chambres et le Bureau du Procureur.

b) Dans ses résolutions 66/240 A, 67/244 A et 68/257, l'Assemblée générale a approuvé le financement des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. Les crédits inscrits au budget annuel sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix. Les états financiers du Mécanisme sont établis tous les 12 mois. Les comptes définitifs sont établis à la fin de l'exercice biennal.

c) Dans sa résolution 67/244 B, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un compte spécial pour la construction d'un nouveau bâtiment à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Conformément à la résolution 66/240 A, un montant de 3 000 000 de dollars a été prélevé sur les crédits ouverts pour le Mécanisme au titre de l'exercice 2012-2013. Les états financiers du Mécanisme rendent compte des activités du Compte spécial, dont des dépenses d'un montant de 152 138 dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

d) L'état I rend compte des recettes et des dépenses, ainsi que de l'évolution des réserves et du solde des fonds durant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes ou des dépenses au titre des exercices antérieurs.

e) L'état II présente l'actif, le passif ainsi que les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2013. Est exclue de l'actif la valeur des biens durables (voir note 8).

f) L'état III indique les flux de trésorerie de l'exercice; il est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies.

g) L'état IV rend compte du montant des dépenses par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal.

Note 4

État des ouvertures de crédits

Conformément aux résolutions 66/240 A, 67/244 A et 68/257 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2012-2013 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012	2013	Total
Crédit initialement ouvert au budget (résolution 66/240 A)	24 886	24 886	49 772
À ajouter : Montant fixé dans la résolution 67/244 A	–	3 905	3 905
À déduire : Crédits ouverts en application de la résolution 68/257	–	(34 678)	(34 678)
Crédits révisés (résolution 68/257)	24 886	(5 887)	18 999
À déduire : Montant ne devant pas être mis en recouvrement pour 2013 (résolution 67/244 A)	–	(1 500)	(1 500)
À déduire : Diminution des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 68/257)	–	34 678	34 678
Montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres	24 886	27 291	52 177

Note 5**Actif, passif, réserves et soldes des fonds (état II)**

a) Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme représente le solde total des disponibilités (y compris les fonds détenus en monnaie locale) au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les bureaux hors Siège.

b) Contributions non acquittées :

i) Les quotes-parts à recevoir au 31 décembre 2013 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation. Conformément à cette politique, aucune provision n'a été constituée pour tenir compte du retard constaté dans l'encaissement des quotes-parts;

ii) Sur le montant total des contributions non acquittées au 31 décembre 2013, qui s'élève à 1 187 467 dollars, un total de 172 367 dollars est dû depuis plus d'un an et un total de 1 015 100 dollars depuis moins d'un an.

c) Autres créances. On trouvera ci-après une ventilation des autres créances au 31 décembre 2013 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013
États	1
Fonctionnaires	114
Fournisseurs	2
Total	117

d) Autres dettes. On trouvera ci-après un décompte des dettes au 31 décembre 1999 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013
Fonctionnaires	61
Fournisseurs	113
Organismes des Nations Unies	226
Total	400

Note 6

Fonds de gestion centralisée des liquidités

a) Formation :

i) La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit centralement les fonds excédentaires pour le compte du Secrétariat et celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ces fonds sont regroupés dans deux fonds gérés en interne, qui investissent dans les grandes classes d'actifs du marché monétaire et du marché des valeurs à revenu fixe. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux;

ii) Les activités de placement des fonds de gestion centralisée des liquidités obéissent aux principes énoncés dans les directives de l'ONU pour la gestion des placements. Un Comité des placements évalue périodiquement la conformité aux directives et formule des recommandations quant aux révisions qu'il convient de leur apporter; il évalue également les résultats obtenus par les différents fonds de gestion centralisée des liquidités.

b) Objectifs de la gestion des placements :

Conformément aux directives, et par ordre d'importance, les objectifs de gestion des placements de tous les fonds de gestion centralisée des liquidités sont :

i) La sécurité : assurer la préservation du capital;

ii) La liquidité : assurer une liquidité suffisante pour que l'ONU et les entités participantes puissent aisément couvrir tous leurs besoins opérationnels. Seuls sont détenus les actifs négociables qui peuvent être facilement convertis en disponibilités;

iii) Le retour sur investissement : obtenir un rendement concurrentiel par rapport au marché, compte tenu des contraintes liées au risque d'investissement et de la situation de trésorerie. Pour déterminer si le fonds de gestion centralisée des liquidités obtient des rendements satisfaisants, on évalue ses résultats par rapport à des indices de référence.

- c) Fonds de gestion centralisée des liquidités :
- i) La Trésorerie de l'ONU gère deux fonds de gestion centralisée des liquidités : le fonds de gestion centralisée des liquidités principal et le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros :
- a. Le 1^{er} juillet 2013, les fonds du Siège de l'ONU et des bureaux hors siège ont été regroupés pour former le fonds principal. Celui-ci se compose des soldes des comptes bancaires d'opérations et des placements en dollars des États-Unis;
- b. Le fonds en euros est constitué par les placements en euros; les participants à ce fonds sont principalement les Bureaux hors siège qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations;
- ii) Le Mécanisme ne participe qu'au fonds principal, qui investit dans différents types de valeurs. Celles-ci peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Le fonds principal n'investit pas dans des produits dérivés, ni dans des titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans des actions;
- iii) Les opérations de placement sont désormais comptabilisées à la date de transaction et non plus à la date de règlement; les chiffres de 2011 n'ont pas été retraités, l'incidence du changement n'ayant pas été considérée comme étant significative. Les revenus de placements sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement du fonds de gestion centralisée des liquidités sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et les recettes nettes sont distribuées aux fonds participants, au prorata de leur participation; et les frais afférents à la tenue des comptes bancaires d'opérations ne sont pas compensés mais répartis entre les fonds participants. Les plus-values/moins-values latentes sont réparties proportionnellement à tous les participants, au prorata de leurs soldes en fin d'exercice;
- iv) Les plus-values et moins-values sur cession de placements – en l'occurrence, la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable – sont comptabilisées dans les recettes nettes distribuées aux fonds participant au fonds de gestion centralisée des liquidités;
- v) Au 31 décembre 2013, les sommes investies dans le fonds principal ont été réévaluées à leur juste valeur. Les chiffres arrêtés au 31 décembre 2011 et donnés à des fins de comparaison correspondant à la valeur comptable des placements; ils n'ont pas été retraités, car cela n'aurait eu qu'une incidence négligeable.
- d) Information financière relative au fonds de gestion centralisée des liquidités principal :
- i) Au 31 décembre 2013, le fonds principal détenait des actifs d'une valeur de 9 548,7 millions de dollars, dont un montant de 45,6 millions de dollars dû au Mécanisme, comme l'indique la rubrique Fonds de gestion centralisée des liquidités de l'état II (État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds);

ii) Le tableau 1 récapitule l'information financière relative au fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2013.

Tableau 1
État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds de gestion centralisée des liquidités principal au 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds commun de placement principal</i>	
Actif	
Placements à court terme ^a	5 687 907
Placements à long terme ^a	3 734 459
Total, placements	9 422 366
Encaisse	113 200
Produits des placements à recevoir	13 084
Total de l'actif	9 548 650
Passif	
Dû au Mécanisme	45 573
Dû aux autres fonds participant au fonds principal	9 503 077
Total du passif	9 548 650
Actif net	–

État récapitulatif des recettes nettes du fonds principal pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds commun de placement principal</i>	
Recettes	
Produits des placements	96 592
Plus-values réalisées sur les ventes de titres	24 643
Ajustements de change	4 241
Plus-values/moins-values latentes	4 811
Recettes nettes issues des placements	130 287
Frais bancaires	(1 083)
Recettes nettes de l'exploitation	129 204

^a Les montants sont comptabilisés à leur juste valeur.

e) Composition du fonds commun de placement principal :

Le tableau 2 montre la ventilation des placements détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités principal, par type d'instrument.

Tableau 2
**Ventilation des placements du fonds principal au 31 décembre 2013,
 par type d'instrument**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds commun de placement principal</i>	<i>Valeur comptable</i>	<i>Juste valeur^a</i>
Obligations		
Émises par des organismes ne relevant pas de la juridiction des États-Unis	2 073 122	2 077 421
Émises par des États (hors États-Unis)	670 963	674 773
Émises par des institutions supranationales	250 075	250 246
Émises par des organismes des États-Unis	555 494	556 492
Émises par le Trésor américain	1 597 161	1 592 050
Total partiel	1 597 161	5 150 982
Instruments à prime	2 138 208	2 138 849
Certificats de dépôt	250 000	250 003
Dépôts à terme	1 882 532	1 882 532
Total, placements	5 867 901	9 422 366

^a La juste valeur est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties.

f) Gestion du risque financier :

Le fonds de gestion centralisée des liquidités est exposé à différents types de risque financier, dont le risque de crédit, le risque d'illiquidité, le risque de change et le risque de marché (qui comprend le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), comme il est décrit ci-après :

i) Risque de crédit :

Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les effets de commerce, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme.

Le tableau 3 indique les notes de crédit des émetteurs dont les titres étaient détenus dans le fonds commun de placement principal;

Tableau 3
**Ventilation des placements du fonds principal au 31 décembre 2013,
 par note de crédit**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal</i>	<i>Total^a</i>	<i>Notation</i>
Obligations	5 150 982	S&P : 32,3 % AAA et 63,1 % AA+/AA; 4,6 % NR; Moody's : 81,9 % Aaa et 18,1 % Aa1/Aa3
Instruments à prime ^b	2 138 849	S&P : 71,7 % A-1+ et 24,1 % NR; Moody's : 95,8 % P-1; Fitch : 4,2 % aa-
Certificats de dépôt	250 003	S&P : 40 % A-1; Moody's : 40 % P-1; Fitch : 60 % a+/a-
Dépôts à terme	1 882 532	Fitch : 58,6 % aa- et 41,4 % a+/a/a-
Total, placements	9 422 366	

^a Juste valeur des titres au 31 décembre 2013.

ii) Risque d'illiquidité :

Le fonds principal est exposé à un risque d'illiquidité car les participants doivent effectuer des retraits à court délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de son encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Ainsi, le fonds peut répondre sans délai aux demandes de retrait, et le risque d'illiquidité est considéré comme faible;

iii) Risque de change :

Le risque de change est le risque que la valeur de placements effectués dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis suive les fluctuations des taux de change. Les placements du fonds principal, qui sont en dollars des États-Unis, ne sont pas exposés au risque de change. Les soldes de ses comptes bancaires d'opérations sont toutefois exposés à ce risque;

iv) Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la valeur des placements du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, et plus le risque de taux est élevé.

Le fonds principal est exposé au risque de taux, car ses placements comprennent des titres portant intérêt. Au 31 décembre 2013, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de quatre ans. L'échéance moyenne des titres était de 0,92 année, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Le tableau 4 illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal au 31 décembre 2013 évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. On y voit l'incidence de glissements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Vu la conjoncture actuelle des taux d'intérêt, ces glissements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative;

Tableau 4
Sensibilité du fonds principal aux taux d'intérêt, au 31 décembre 2013

<i>Glissement de la courbe des rendements (points de base)</i>	<i>Incidence sur la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</i>
(200)	174
(150)	130
(100)	87
(50)	43
-	-
50	(43)
100	(87)
150	(130)
200	(174)

v) Autres risques de prix :

Le fonds commun de placement principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Note 7

Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

a) Les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se composent des subventions de prime de l'assurance maladie accordées après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du paiement des jours de congé accumulés. Comme indiqué au paragraphe m) v) de la note 2, les engagements correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendants et compétents.

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent décider de s'affilier au régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation dans le cas des fonctionnaires recrutés avant cette date. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;

ii) Pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2013, l'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux équivalent unique d'actualisation de 5,16 %; hausse annuelle du coût des soins de santé de 5 % pour les régimes d'assurance maladie proposés en dehors des États-Unis; hausse annuelle de 7,3 % pour tous les autres régimes d'assurance maladie (exceptions : 6,3 % pour le programme Medicare aux États-Unis et 5 % pour le régime d'assurance dentaire aux États-Unis), tombant progressivement à 4,5 % sur une période de 10 ans; et hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle;

iii) L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Mécanisme. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du Mécanisme, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part du Mécanisme ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement;

iv) Compte tenu des hypothèses énoncées ci-dessus aux alinéas ii) et iii), la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2013, nets des primes à la charge des participants, a été estimée à 1 659 000 dollars;

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Charges à payer</i>
Montant brut des engagements	3 256
À déduire : Primes à la charge des participants	(1 597)
Montant net des engagements	1 659

v) Selon les hypothèses indiquées à l'alinéa ii) ci-dessus, on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 29 % ou diminuerait de 21 % si les frais médicaux augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements augmenteraient de 30 % ou diminueraient de 22 % si le taux d'actualisation était abaissé ou relevé de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes.

c) Prestations liées au rapatriement :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des

frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), un actuaire-conseil a été chargé de procéder à une évaluation actuarielle, au 31 décembre 2013, des prestations liées au rapatriement. L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux équivalent unique d'actualisation de 4,28 %; hausses annuelles des salaires en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle; augmentations annuelles de 2 % des frais de voyage et de déménagement;

iii) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2013 a été estimée à 1 273 000 dollars.

d) Jours de congé annuel accumulés :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), un actuaire-conseil a été chargé de procéder à une évaluation actuarielle, au 31 décembre 2013, des engagements au titre des congés accumulés. L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux équivalent unique d'actualisation de 4,47 % et augmentation annuelle du reliquat de congés payés égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour de la quatrième à la huitième année, et à 0,5 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour les traitements, l'hypothèse était celle d'un taux de progression en accord avec celui utilisé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle;

iii) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée au 31 décembre 2013 des engagements au titre des jours de congé non utilisés a été estimée à 376 000 dollars.

**Note 8
Biens durables**

Conformément aux conventions comptables de l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables est imputée sur les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours au moment de l'achat. D'après la comptabilité matières, la valeur des biens durables du Mécanisme, établie au coût historique, s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013
Solde au 1 ^{er} janvier 2012.	-
Achats	1 467 ^a
Solde au 31 décembre 2013	1 467

^a Dont 590 917 dollars transférés du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Note 9

Travaux futurs

a) Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ce mécanisme est composé de deux divisions, correspondant respectivement au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et est chargé d'exercer certaines fonctions essentielles des tribunaux après leur fermeture, notamment de juger les fugitifs. La division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012 pour une période initiale de quatre ans. Le Mécanisme a coexisté avec les deux tribunaux pendant l'exercice biennal 2012-2013, où les trois entités ont partagé leurs ressources, se sont entraïdées et ont coordonné leurs activités.

b) Dans ses résolutions 1966 (2010), 2029 (2011) et 2130 (2013), le Conseil de sécurité a prié le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de tout faire pour achever rapidement leurs travaux au plus tard le 31 décembre 2014, préparer leur fermeture et opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme, notamment en créant en leur sein une équipe préparatoire.

